

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 745  
CONCERNANT LA LOCATION DE CONTENEURS À MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES  
INDUSTRIES, LES COMMERCES, LES INSTITUTIONS, LES IMMEUBLES À LOGEMENTS  
ET LES DOMAINES PRIVÉS, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

- ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David souhaite favoriser l'intégration des industries, des commerces et des institutions (ICI) à sa collecte de matières résiduelles municipale ;
- ATTENDU que la Municipalité désire permettre aux immeubles à logements et aux domaines privés d'avoir accès à des conteneurs pour la collecte des matières résiduelles de leurs usagers ;
- ATTENDU que la Municipalité désire aider ces industries, ces commerces, ces institutions (ICI), ces immeubles à logements et ces domaines privés à favoriser le tri de leurs matières résiduelles à la source ;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé au même moment ;

À CES FAITS, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit :

**Article 1 : Dispositions préliminaires**

Le présent règlement a pour objectif de permettre aux industries, aux commerces, aux institutions (ICI), aux immeubles à logements et aux domaines privés de faire la location de conteneurs à matières résiduelles pour le tri de leurs matières recyclables, de leur déchet ainsi que de leurs matières organiques. Le coût de location et de réparation du ou des conteneurs correspond à un montant fixe prélevé annuellement.

**Article 2 : Dispositions générales**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient ou désignent ceci :

« **Conteneur** » : Contenant à chargement, mobile ou stationnaire, muni d'un couvercle ou d'une porte montée sur charnière, équipé pour entreposer des déchets ultimes

et/ou des matières recyclables et/ou des matières organiques, et d'en disposer dans la benne d'un camion tasseur.

« **Contrat** » : Un document signé entre la Municipalité et le propriétaire d'un immeuble concernant la location d'un ou plusieurs conteneurs à matières résiduelles.

« **ICI** » : Les industries, les commerces et les institutions sur le territoire de la Municipalité. Sont notamment considérés comme des ICI, les organismes à but non lucratif ainsi que les établissements scolaires et immeubles du réseau de la santé.

« **Location** » : Action de louer un ou plusieurs conteneurs à matières résiduelles à la Municipalité.

« **Matières résiduelles** » : Désigne les déchets ultimes, les matières recyclables et les matières organiques.

« **Propriétaire** » : Une personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble ou inscrit à ce titre au rôle d'évaluation, ou ses mandataires ou ayant-droits. Dans le cas d'une copropriété divise, le syndicat de copropriété.

### Article 3 : Tarification de la location de conteneurs

Ce tableau correspond à la tarification annuelle prélevée par conteneur, ce montant inclut l'entretien et la réparation du conteneur.

<b>Tarif de location pour un conteneur à déchet ou à matières recyclables</b>	
Volume du conteneur	Coût annuel de location
2 v <sup>3</sup>	175.00 \$
4 v <sup>3</sup>	205.00 \$
6 v <sup>3</sup>	235.00 \$
8 v <sup>3</sup>	265.00 \$
10 v <sup>3</sup>	350.00 \$ (non disponible en déchet)
<b>Tarif de location pour un conteneur à matières organiques</b>	
3v <sup>3</sup>	230.00\$
4v <sup>3</sup>	250.00 \$

Les tarifs indiqués au tableau ci-dessus sont, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement, indexés à la hausse, le cas échéant, en date du 30 novembre de chaque année.

L'indexation consiste en l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Municipalité, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal établi par Statistique Canada en date du 30 novembre de chaque année.

**Article 4 : Dispositions particulières**

La Municipalité sera responsable de l'entretien des conteneurs qui sont loués auprès d'elle et ils demeurent en tout temps la propriété de la municipalité. À l'exception des conteneurs semi-enfouis.

Il est notamment interdit de briser ou endommager les conteneurs loués, y faire des graffitis, les peindre ou les modifier de quelque manière que ce soit, de les détruire ou de les enlever de l'adresse à laquelle ils sont liés.

**Article 5 : Contrat de location**

Un contrat de location d'un ou plusieurs conteneurs est passé entre la Municipalité et le propriétaire.

Les frais de location du ou des conteneurs sont portés au compte de taxes du propriétaire de l'immeuble.

Annexe : formulaire de demande de conteneur (contrat).

**Article 6 : Responsabilité d'application du présent règlement**

L'application du présent règlement est la responsabilité des officiers municipaux désignés.

**Article 7 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2021

Avis de motion	13 avril 2021
Adoption du projet de règlement	13 avril 2021
Adoption du règlement	11 mai 2021
Entrée en vigueur	14 mai 2021



**RÈGLEMENT NUMÉRO 745**  
Location de conteneurs

**FORMULAIRE DE DEMANDE**  
**CONTRAT DE LOCATION DE CONTENEURS**

Ce règlement offre la possibilité aux industries, aux commerces, aux institutions, aux immeubles à logements et aux domaines privés résidentiels de faire la location de conteneurs à matières résiduelles auprès de la Municipalité.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR					
Nom et prénom du demandeur					
Nom de l'établissement					
Adresse de l'établissement					
Municipalité					
N° Téléphone					
Adresse électronique @					
Si le demandeur n'est pas le propriétaire : Joindre une procuration signée par le propriétaire					
2. DEMANDE DE LOCATION DE CONTENEURS					
CHOIX DU CONTENEUR À MATIÈRES RECYCLABLES			CHOIX DU CONTENEUR À DÉCHET		
Volume	Coût annuel	Choix	Volume	Coût annuel	Choix
2v <sup>3</sup>	175.00\$	<input type="checkbox"/>	2v <sup>3</sup>	175.00\$	<input type="checkbox"/>
4v <sup>3</sup>	205.00\$	<input type="checkbox"/>	4v <sup>3</sup>	205.00\$	<input type="checkbox"/>
6v <sup>3</sup>	235.00\$	<input type="checkbox"/>	6v <sup>3</sup>	235.00\$	<input type="checkbox"/>
8v <sup>3</sup>	265.00\$	<input type="checkbox"/>	8v <sup>3</sup>	265.00\$	<input type="checkbox"/>
10v <sup>3</sup>	350.00\$	<input type="checkbox"/>			
CHOIX DU CONTENEUR À MATIÈRES ORGANIQUES					
Volume		Coût annuel		Choix	
3v <sup>3</sup>		230.00\$		<input type="checkbox"/>	
4v <sup>3</sup>		250.00\$		<input type="checkbox"/>	
En vertu du règlement sur la taxation, la tarification et les compensations de la Municipalité du Village de Val-David, une taxe de collecte des matières résiduelles sera chargée en fonction du volume du conteneur					

3. SIGNATURE DU DEMANDEUR	
Je, soussigné, déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et que je me conformerai aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur.	
Date de la demande	
<small>Jour / Mois / Année</small>	<small>SIGNATURE DU DEMANDEUR</small>

**Veillez nous faire parvenir votre formulaire par la poste ou par courriel**  
Municipalité du Village de Val-David  
2579, rue de l'Église, Val-David (Québec) J0T 2N0  
environnement@valdavid.com  
819 324-5678 poste 4238